

ARRÊTÉ 22-06

ARRETE CONCERNANT LE BUDGET DE LA CORPORATION D'AMÉLIORATION DES AFFAIRES DE RICHIBUCTO INC.

Un arrêté approuvant le budget 2023 de la Corporation d'amélioration des affaires de Richibucto Inc. et imposant une contribution extraordinaire des biens commerciaux se trouvant dans la zone.

ATTENDU QUE le conseil de ville de Richibucto a adopté l'arrêté 90-1 créant une zone d'amélioration des affaires d'après l'autorité LN-B 1985, c B-10.2 des lois de la Province du Nouveau-Brunswick;

ATTENDU QUE ladite loi autorise un conseil d'accepter un budget de la corporation représentant les commerçants situés dans la Zone créée et d'imposer une contribution extraordinaire pour l'amélioration des affaires sur des biens commerciaux se trouvant dans la zone ; et

ATTENDU QUE la Corporation d'amélioration des affaires de Richibucto Inc. a présenté un budget et a demandé au conseil d'imposer une contribution extraordinaire de dix cents (.10) pour chaque cent dollars (\$100) de valeur de l'évaluation des biens commerciaux.

LE CONSEIL DE LA VILLE DE RICHIBUCTO DÛMENT RÉUNI ADOPTE CE QUE SUIT:

BY-LAW 22-06

BY-LAW CONCERNING LA CORPORATION D'AMÉLIORATION DES AFFAIRES DE RICHIBUCTO INC. BUDGET.

A By-Law to approve la Corporation d'amélioration des affaires de Richibucto Inc. 2023 budget and to impose a special levy on non-residential properties included in this zone.

WHEREAS the Town Council of the Town of Richibucto has adopted By-Law 90-1 establishing a Business Improvement SNB 1985, C B-10.2 of the Statutes of the Province of New Brunswick;

WHEREAS this law authorize a council to accept a budget from the Corporation representing businesses located in this zone and to impose a special levy; and

WHEREAS La Corporation d'amélioration des affaires de Richibucto Inc. presented a budget and request council to impose a special levy of ten cents (.10) for each one hundred dollars (\$100) of assessed value;

NOW THEREFORE BE IT ENACTED BY THE TOWN COUNCIL OF THE TOWN OF RICHIBUCTO AS FOLLOWS:

1. Une contribution extraordinaire pour l'amélioration des affaires de dix cents (.10) pour chaque cent dollars (\$100) de valeur de l'évaluation des biens commerciaux effectif pour l'année débutant le 1er janvier 2023 et se terminant le 31 décembre 2023, est par la présente, imposée sur tous les biens commerciaux situés et se trouvant dans la zone décrite dans l'arrêté 90-1, "un arrêté désignant une zone d'amélioration des affaires dans la ville de Richibucto.

2. Le produit de la contribution extraordinaire pourra être remis à la Corporation d'amélioration des affaires de Richibucto Inc.

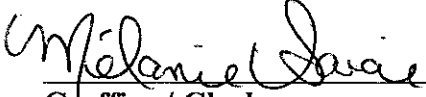
3. Le présent arrêté entre en vigueur le jour de son adoption définitive.

1^{re} Lecture : 20 septembre 2022

2^e Lecture : 20 septembre 2022

3^e Lecture : 18 octobre 2022


Maire / Mayor


Greffier / Clerk

1. A special levy of ten cents (.10) for each one hundred dollars (\$100) of assessed value to commence January 1st, 2023 to December 31st, 2023 be imposed on businesses in this zone described in By-Law 90-1. A By-Law establishing a Business Improvement Area.

2. Revenues from this special levy can be submitted to La Corporation d'amélioration des affaires de Richibucto Inc.

3. This By-Law comes into force on the date of the final passing thereof.

First Reading : September 20th, 2022

Second Reading: September 20th, 2022

Third Reading: October 18th, 2022